

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUILLET 2008

ORDRE DU JOUR

00. Communications
01. Attribution du prix Adrienne THOMAS 2008.
02. Personnel communal - frais de déplacement - Concours et examens.
03. Forêt communale de Saint-Avold - Travaux et aménagements forestiers - Exercice 2008.
04. Institution du permis de démolir
05. Edification de clôtures. Institution de la déclaration préalable.
06. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2008.
07. Domaine - Caserne Ardant du Picq - Portage foncier.
08. Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes pour le fonctionnement du club de prévention.
09. Dojo de Brack - Remplacement du support tatamis.
10. Domaine - Avis à donner sur une opération immobilière projetée par la S.A. D'HLM NEOLIA sur le territoire de la commune.
11. Domaine - Désaffectation et cession des logements communaux sis 17b rue du Cdt Charcot et rue des Bruyères. Délibération de principe.
12. Admission en non valeur de produits irrecouvrables
13. Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2008. Propositions de la commission des affaires sociales et du logement.
14. Politique de la Ville - Contrat Urbain de Cohésion Sociale programme d'actions - année 2008.
15. Avenants financiers au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Versement de subventions aux associations participantes - Exercice 2008.
16. Prise en charge partielle par la Ville des loyers pour les associations du Century Billard club et du Bridge club.
17. Abbatale St Nabor - Réhabilitation et aménagements intérieurs.
18. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales - Exercice 2008.
19. Redevance des ordures ménagères - Adoption de la tarification 2008.
20. Budget primitif 2008 - Décision modificative.
21. Vente de récupérateurs d'eau de pluie.
22. ~~PAULY Gastronomie - Avenant à la convention de location de la cuisine du Neptune.~~ AJOURNE
23. Démolition de plusieurs bâtiments à Saint-Avold : immeuble sis 45a/45b et 49, avenue Patton ; hangar sis place Paqué ;
(garage situé chemin du Felsberg. (AJOURNE))

24. Indemnité de conseil à allouer à M. le Trésorier.
25. Centre culturel Pierre MESSMER : Etudes de programme et de faisabilité.
26. Budget primitif 2008 - Décision modificative.
27. Environnement - Désignation de deux délégués au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle -

La séance est ouverte à 16H00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 11 juillet 2008, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt huit, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. SCHAMBILL, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme STELMASZYK Adjoints au maire,

M. SPERLING, Mme SBAIZ, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, Mme DALSTEIN, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, M. ZIMNY, M. Patrice MAIRE, Mlle BERTRAND, M. BREM, Mme GALLANT, Mme VICENTE, M. BOULANGER, M. LANG, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : cinq, savoir :

Mme AUDIS, adjointe	à	M. SBAIZ, conseillère.
Mme TEPPER	à	M. STEINER, adjoint.
M. KIKULSKI, conseiller	à	M. BETTI, conseiller.
Mme TIRONI JOUBERT, conseillère	à	M. BREM, conseiller.
Mlle BENRABAH	à	Mme VICENTE, conseillère.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. LANG, conseiller a quitté définitivement la salle au point n°17 (procuration à Mme GALLANT)

0 : COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-maire,

Après avoir remercié les élus pour leur présence, annoncé les absents et vérifié le quorum, M. le Député maire porte à la connaissance du Conseil municipal certaines décisions qu'il est amené à prendre immédiatement, suite à des informations qui viennent de lui parvenir, et annonce,

« je vous informe que pour des raisons d'ordre administratif j'ai décidé de retirer un point de l'ordre du jour. Il s'agit du point « n°22 – Pauly Gastronomie – avenant à la convention de location de la cuisine du Neptune » - pour lequel un complément d'information est nécessaire. Par ailleurs, je vous informe que je retire également de l'ordre du jour la partie du point n°23 qui concerne « la démolition du garage situé chemin du Felsberg ». Il semblerait qu'il y ait une servitude existante qui n'aurait pas été retranscrite dans l'acte. Je rappelle que l'objectif de cet achat était de réaliser une aire de contournement, or cette réalisation est rendue impossible aujourd'hui du fait de cette servitude. J'ajoute qu'il est urgent d'éclaircir cette affaire et éventuellement annuler la vente ».

1. ATTRIBUTION DU PRIX ADRIENNE THOMAS 2008.

Exposé de Mme BOUR-MAS, adjointe, rapporteur.

Dans sa séance du 27 février 2002, le Conseil municipal décidait la création du prix Adrienne THOMAS, destiné à récompenser des travaux universitaires de niveau maîtrise, D.E.A. (Diplôme d'Etudes Approfondies) ou thèse ayant obtenu la mention bien à très bien et consacrés à la ville de Saint-Avold dans ses aspects économiques, historiques ou géographiques.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un comité de lecture ou jury formé de membres de la commission des affaires culturelles et du service archives.

Le 27 juin 2008, le service des archives a proposé à la commission du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme, le travail universitaire suivant sur sainte Barbe :

- Le culte de sainte Barbe en Lorraine et dans le pays naborien, note technique de doctorat de Mademoiselle Marie-Hélène COLIN de l'Université de Nancy 2.

Après discussion, la commission a proposé à sa majorité d'attribuer la somme de 1 525 € à Mademoiselle Marie-Hélène COLIN.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme et des finances :

- d'attribuer le prix Adrienne THOMAS 2008 selon les modalités retenues par le jury à Mademoiselle Marie-Hélène COLIN.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2008, sur le compte 67/323-6714 « Bourses et prix ».

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

2. PERSONNEL COMMUNAL - FRAIS DE DEPLACEMENT - CONCOURS ET EXAMENS.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 16 janvier 2002, le Conseil municipal avait réglementé le remboursement des frais de mission et de déplacement du personnel et des élus.

M. le Trésorier a observé que cette délibération ne précisait pas les modalités de remboursement en ce qui concerne les frais engendrés lors des concours et examens que le personnel est amené à effectuer.

Il vous est proposé de délibérer aujourd'hui en étendant l'effet de la délibération du 16 janvier 2002 aux agents autorisés et appelés à sortir de leur résidence administrative pour participer à des concours ou examens dans le cadre de leur carrière professionnelle.

En cas d'utilisation d'autres moyens de déplacement que le véhicule personnel, tels transports en commun, train, etc..., le remboursement se fera sur le vu des billets du transport utilisé.

Les crédits sont prévus au BP 2008.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. FORET COMMUNALE DE SAINT-AVOLD - TRAVAUX ET AMENAGEMENTS FORESTIERS -EXERCICE 2008-

Exposé de Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre des opérations annuelles d'entretien de la forêt communale, M. le Responsable de l'Unité territoriale de l'office national des forêts à Metz, soumet au Conseil municipal les travaux d'investissement programmés pour 2008.

Il vous est proposé en conséquence :

- a) d'adopter les travaux d'investissement pour un montant hors taxes de 1500,00 € HT;
- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

4. INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Avant la refonte du Code de l'Urbanisme, intervenue le 1^{er} octobre 2007, le permis de démolir était systématiquement exigé, préalablement à la démolition de tout ou partie d'un bâtiment, dans toutes les communes de + de 10 000 habitants.

Aujourd'hui, c'est aux Conseils municipaux qu'il incombe d'instituer ou non l'obligation de déposer un permis de démolir.

L'intérêt d'instituer une telle obligation est double.

D'une part, elle permet d'informer parfaitement la ville de l'ensemble des travaux de démolition qui sont envisagés.

D'autre part, elle permet une large information du pétitionnaire, dans le cadre de l'instruction de sa demande (présence de réseaux, éventuelles servitudes...).

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé d'instituer l'obligation de déposer un permis de démolir préalablement à tous travaux visant à démolir ou à rendre inutilisable tout ou partie d'une construction et ce sur l'intégralité du ban communal.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. EDIFICATION DE CLOTURES - INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Avant la refonte du Code de l'urbanisme, intervenue le 1^{er} octobre 2007, l'édification de clôtures était systématiquement soumise au régime déclaratif dans les communes dotées d'un P.O.S. ou d'un P.L.U.

Aujourd'hui, c'est aux Conseils municipaux qu'il incombe d'instituer ou non l'obligation de déposer une déclaration préalable.

L'intérêt d'instituer une telle obligation est double.

D'une part, elle permet d'informer parfaitement la ville de l'ensemble des travaux de clôture qui sont envisagés.

D'autre part, elle permet une large information du pétitionnaire, dans le cadre de l'instruction de sa demande (présence de réseaux, éventuelles servitudes...).

En vertu de ce qui précède, il vous est proposé d'instituer l'obligation de déposer une déclaration préalable avant tous travaux visant à édifier une clôture et ce sur l'intégralité du ban communal.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité.

6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2008.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2008.

La répartition par association figure sur les états annexes et prévoit, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles ;
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2008 sur le chapitre 65/255 – Article 65738.

Discussion :

A la remarque de Mme GALLANT de dire que les subventions numérotées 1, 3 et 8 sont des obligations municipales, M. le Député-maire souligne que « *Saint-Avold fait plus que des obligations* ».

Mme GALLANT acquiesce et s'interroge à présent sur les subventions numérotées 2, 4, 5 et 6. Elle reconnaît que la ville montre un intérêt particulier pour les écoles, pour leurs différentes activités, cependant elle s'étonne de la destination de la subvention n°2, savoir « *Prévention routière – Metz* » et demande des explications.

M. le Député-maire et Mme PISTER expliquent que cette association, dont le siège social est à Metz, intervient dans les écoles du secteur sur demandes des établissements scolaires.

M. le Député-maire ajoute que depuis le drame de la RN33 et la création de l'association Hugo/Magali, la ville a souhaité intensifier les actions en direction de la prévention routière. Il explique qu'à ce titre policiers et gendarmes interviennent dans les écoles pour informer les jeunes des dangers de la route. Il souhaite que MM THIERCY et FINOT s'intéressent à d'autres actions qui pourraient être menées en parallèle telles que le permis pour piétons scolaires, afin de permettre aux enfants d'acquérir les bons réflexes lorsqu'ils sont amenés à traverser une route ou utiliser un deux-roues. Selon lui, il est important d'avoir des associations qui soient pertinentes en matière de sécurité routière. Il en profite pour souligner également les grandes orientations du CCAS en matière « *des maisons des adolescents* » et du mal être de l'individu avec toujours le souci de pouvoir être à l'écoute grâce à un point « *écoute psychologique* ». Par ailleurs, il indique que la prévention routière, dans le cadre des deux roues, peut être un atout supplémentaire pour ceux qui décideront un jour d'utiliser davantage le vélo en remplacement de la voiture.

Mme GALLANT s'interroge également quant à la subvention n°7, de 6 340 €, pour le séjour linguistique des élèves du collège la Carrière à Fayetteville. Elle précise qu'elle ne porte pas de jugement sur le bien fondé pédagogique ou linguistique d'un tel voyage, puisque les conseils d'administrations des collèges, les inspecteurs, les enseignants sont d'accord, toutefois elle indique que sa question concerne « *la nouvelle direction de la municipalité* », savoir que jusqu'en 2001, les demandes formulées par le lycée Poncelet n'ont jamais obtenu de réponse favorable. Elle rappelle qu'il s'agissait d'un jumelage qui pendant 3 années fonctionnait très bien, qui était très fructueux mais que néanmoins le rectorat ne subventionne pas les opérations linguistiques en dehors de l'Europe et les échanges par la région Lorraine sont payés uniquement pour la Géorgie. Elle demande s'il est prévu un changement dans la politique municipale avec des subventions pour les élèves des lycées Poncelet, Charles Jully ou Sainte-Chrétienne, ou si cette opération ne concerne uniquement le collège la Carrière ce qu'elle considérerait être une iniquité.

M. le Député-maire rétorque que l'iniquité n'existe pas à Saint-Avold et cite l'exemple d'actions menées et notamment « la promotion des langues » qu'il souhaite d'ailleurs développer dès la maternelle. Malgré les obstacles rencontrés de temps à autres avec l'Education nationale qui imposait l'enseignement de la langue allemande uniquement, il précise que la municipalité a souhaité élargir et diriger cet enseignement vers d'autres langues telles que l'italien, l'anglais ou l'espagnol, ceci dans le but justement d'éviter les iniquités. De plus, selon lui, les enfants de maternelles ont des facilités pour apprendre plusieurs langues. Il ajoute qu'il s'agit là d'une vraie volonté municipale et rappelle que dans ce domaine les français ont de grosses lacunes.

Par ailleurs il explique la nécessité d'avoir des enseignants porteurs de projets judicieux et souligne la participation de deux personnes du collège la Carrière qu'il considère être « les moteurs » d'actions humanitaires. Il cite entre autre la participation de Mme MULLER, professeur d'anglais au collège la Carrière dont l'idée est de profiter du jumelage Saint-Avold/Fayetteville pour cultiver davantage les liens avec les Etats-Unis. Il indique que la ville met tout en œuvre pour aider au maximum les établissements scolaires mais rappelle néanmoins la nécessité pour eux d'avoir une vraie volonté participative. Il cite le voyage annuel du 11 novembre à Paris et indique que les établissements volontaires sont rares dans la mesure où il s'agit d'un jour férié. Il souligne que la politique municipale n'a pas changé et qu'il existe toujours une vraie volonté municipale d'apporter son aide pour des actions qui rapprochent les élèves des langues et des cultures étrangères.

Mme GALLANT poursuit et indique que sa 3^{ème} question porte sur la subvention n°9, *le projet pédagogique BTS « gestion de l'énergie électrique »*. Selon elle, il s'agit d'après le tableau joint, d'un projet pédagogique qui est donc un projet obligatoire. Elle précise que s'il s'agit effectivement d'un projet pédagogique, il appartient à l'Education nationale d'en assurer le fonctionnement, au service comptable du lycée de le préparer, et non pas à la commune de Saint-Avold de donner une subvention de 200 € par étudiant, sachant de plus que les étudiants ne sont pas tous de Saint-Avold. Elle ajoute de plus que les BTS peuvent créer des associations pour financer leurs projets.

Selon M. le Député-maire l'important est de se dire que Saint-Avold est et reste, par la volonté de tous, une cité universitaire. Il indique que cette volonté d'être une cité universitaire, d'être le siège d'un IUT ou celui d'un laboratoire de recherches, entraîne forcément un soutien de la municipalité et des encouragements pour des projets quels qu'ils soient sans les renvoyer systématiquement vers d'autres destinataires. Il indique qu'il lutte avec M. ZIMNY et d'autres pour que les étudiants choisissent Saint-Avold pour leur formation. Selon lui, il est important pour une ville de soutenir également les étudiants qui ne sont pas de Saint-Avold et dont certains sont amenés à tout quitter pour suivre une formation professionnelle. Il indique « *sinon je ne vois absolument pas l'intérêt de faire venir des BTS à Saint-Avold, laissons les aller à Metz ou Sarrebrück et fermons notre IUT* »

M. ZIMNY intervient et indique : *M. le Maire, je ne peux qu'être d'accord avec la politique de soutien aux formations post baccalauréat, cela me paraît évident. Cependant nous sommes encore loin de fermer l'IUT, nous avons encore beaucoup de choses à apporter au développement de la ville. Maintenant, en ce qui concerne la demande de subvention, effectivement il s'agit d'un voyage pédagogique, mais nous savons que pour que celui-ci soit mené à bien, nous avons besoin de plus en plus de l'intervention des collectivités locales. Nous pouvons regretter effectivement cette politique qui consiste à se décharger d'une partie des frais de fonctionnement nécessaires notamment au déroulement des projets pédagogiques, et à reporter le coût de ces formations sur les collectivités locales, n'empêche que, je crois que nous pouvons nous enorgueillir d'avoir un lycée des métiers. Nous avons une formation technique qui nécessite des coûts pour mener à bien des projets pédagogiques qui sont hors du commun, avec des formations dans le tertiaire, comme le connaît le lycée Poncelet. Par ailleurs, nous avons des installations techniques, et pour être à la tête d'un institut de formation technique, je peux vous dire qu'effectivement, le moindre projet pédagogique engendre des frais d'investissement qui sont relativement importants. Toutefois les projets sont extrêmement formateurs et source de qualité pour les étudiants qui sont formés et puis bien sûr pour les besoins de notre industrie locale. Nous pouvons discuter de la somme effectivement, mais au-delà de la somme, il y a un projet pédagogique.*

Mme GALLANT réitère ses propos et indique que c'est le service comptable du lycée qui doit gérer lorsqu'il y a un projet pédagogique. Elle précise qu'elle ne parlait pas de l'université, mais du BTS qui appartient au lycée, et qui fait partie du budget du lycée.

M. ZIMNY acquiesce mais indique cependant qu'il est question d'un projet pédagogique qui donnera lieu à des démonstrations, avec un investissement de base initial à réaliser et qui servira à l'ensemble des BTS. Selon lui, il s'agit d'un projet intéressant qui ne peut qu'avoir des retombées positives pour l'ensemble de la formation.

Mme PISTER précise que le budget total est de 15 000 €. Elle indique que 5 000 € représentent une infime partie et ajoute que l'agence de l'environnement de Lorraine a été sollicitée. De plus, elle souligne que depuis quelque temps, il y a des panneaux solaires à l'entrée du lycée technique dont même le Républicain Lorrain s'en est fait l'écho, ce qui prouve selon elle, l'utilité du projet.

A ce propos, M. le Député-maire se tourne vers Jean-Michel SCHAMBILL et lui demande d'étudier les possibilités de telles installations sur les bâtiments de la ville et profiter par ce biais du savoir-faire de chacun.

M. BREM intervient et indique : *« ce qui est regrettable, c'est que vous masquez vos responsabilités d'élu national ».*

M. le Député-maire réfute ces propos et indique qu'il ne mélange pas ses deux fonctions, qu'il est de ceux qui luttent et qui ne sont pas toujours d'accord. Il rappelle que pour l'heure il est question de gérer le quotidien local et non le national et cela du mieux possible.

M. BREM réplique : *« vous savez aussi bien que moi que les choses sont étroitement liées les unes aux autres, les décisions nationales ont des répercussions au niveau local, vous ne pouvez pas le nier. M. ZIMNY l'a justement souligné, ce sont les carences de l'Education nationale. »*

M. ZIMNY rétorque : *« je ne voudrais tout de même pas que mon discours soit mal interprété, je ne suis pas en train de refaire la politique nationale. C'est un constat que je fais, je ne porte en aucun cas un jugement sur la politique nationale, c'est un constat en tant que professionnel. Ceci dit, si vous étiez au pouvoir, vous auriez aussi eu à juger de l'attribution de cette subvention. Nous pouvons regretter cette situation mais maintenant dans cette assemblée, il faut prendre les mesures qui soient les plus performantes pour un établissement et pour des jeunes qui sont dans notre ville. Dans ce cadre là, nous pouvons refaire toute la politique, il n'en reste pas moins qu'il faut résoudre un problème concret, qui est d'aider ou pas un projet relativement porteur et indépendamment de la politique de droite ou de gauche ».*

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GALLANT, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

7. DOMAINE – CASERNE ARDANT DU PICQ : PORTAGE FONCIER.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération en date du 21 décembre 2007, votre assemblée a adopté l'engagement d'acquérir la caserne Ardant du Picq au prix d'un million d'euros.

Elle a également autorisé l'établissement public foncier Lorraine (EPFL) à co-signer l'acte de vente dans la mesure où cet établissement assurera le portage foncier de cette opération, payable en trois annuités sans intérêts.

Par lettre en date du 23 mai 2008, l'établissement public foncier de Lorraine (EPF) informe M. le Député-maire de la proposition d'étalement du remboursement de la charge foncière de la caserne Ardant du Picq sur 5 annuités sans intérêts.

En conséquence, il vous est demandé de valider cet ajustement et d'autoriser M. le Député-maire à signer tous documents inhérents à ce paiement.

Les crédits sont prévus au B.P 2008 sur le chapitre 218246-2138 (01 006) pour 1/5^{ème}, les 4/5^{ème} restants seront prévus sur le budget des années suivantes.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Euvrant sur les quartiers éligibles au CUCS, l'équipe de prévention spécialisée effectue un travail de rue quotidien en direction des jeunes.

En 2007, l'équipe a orienté son travail autour de l'échange et de la solidarité :

- Solidarité de proximité avec des actions visant à promouvoir le partenariat et à soutenir les associations locales dans leurs projets.
- Citoyenneté avec le soutien de l'équipe de prévention au club de football JS Wenheck / Carrière dans le projet "Lutte contre la violence".
- Soutien à l'antenne handicap (action Handicap Day)
- Humanitaire, en portant deux projets l'un au Maroc, l'autre au Brésil.

Les statistiques ci-dessous laissent apparaître le travail fourni au cours de l'année 2007.

L'AGE DES JEUNES

Age des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	22	15	37
De 10 à 15 ans	61	42	103
De 16 à 21 ans	46	29	75
Plus de 21 ans	29	8	37
TOTAL	158	94	252

LES FLUX DES JEUNES ENTRANT OU SORTANT DE L'ACTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Catégorie de flux des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'équipe de prévention spécialisée	17	15	32
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	103	64	167
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'équipe de prévention spécialisée	38	15	53
TOTAL	158	94	252

LES FAMILLES

Nombre total de familles dont les enfants sont en contact avec l'équipe de prévention spécialisée	103
Parmi ces familles combien sont connues par l'équipe de prévention spécialisée	49
Avec combien de familles connues l'équipe de prévention spécialisée travaille	30

LA PRISE EN CHARGE

Catégories	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes sans difficultés participant aux activités de l'équipe de prévention spécialisée	65	58	123
Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	35	19	54
Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	58	17	75
TOTAL	158	94	252

Dans chaque quartier, l'équipe de prévention va à la rencontre d'un public varié fréquentant les centres sociaux et les espaces urbains de convivialité ; le partenariat avec les associations s'intensifie d'année en année (PAIS, MJC, ATMF, CIA, JS Wenheck / Carrière, Scouts...) la finalité étant de prévenir le plus possible les risques de marginalisation des jeunes de 10 à 21 ans.

Ce travail d'insertion et de socialisation s'effectue également avec le concours des familles et des enseignants que l'équipe de prévention rencontre fréquemment, favorisant ainsi bon nombre de sorties, de voyages, et autres actions d'occupation des jeunes.

Le travail auprès des filles s'intensifie également particulièrement auprès des jeunes de 7 à 14 ans ; les rencontres avec les adolescents se font plus rares, les seuls lieux de rencontre possibles sont les centres commerciaux, les sorties d'écoles, les centres sociaux ou maison de quartier, pour celles déjà suivies.

L'équipe de prévention intervient également afin d'accompagner les jeunes dans un parcours professionnel en tenant compte des difficultés liées aux études passées et à la mobilité ; le partenariat avec les dispositifs de droit commun, notamment la Mission locale permettent de les soutenir.

Conformément aux dispositions de la convention intervenue, prévoyant le principe d'un subventionnement de fonctionnement à parité avec le Conseil général, votre Commission des affaires sociales et du logement propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (identique à celle des années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée du CMSEA au titre de l'année 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65/5204 article 6574 du budget 2008.

Décision du Conseil municipal :

A la question de M. BOULANGER relative aux statistiques du travail effectué par le CMSEA, M. le Député-maire lui propose de rencontrer M. DECET, Directeur du CMSEA, avec le concours de M. TLEMSANI pour connaître les rouages et le rôle exact de ce comité.

M. BOULANGER accepte.

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOJO DE BRACK – REMPLACEMENT DU SUPPORT TATAMIS.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

L'association « Judo-Club et Disciplines Associées de Saint-Avold » a fait part à la Ville de son projet de remplacement des tatamis du dojo, usagés après dix ans d'utilisation quotidienne.

Un examen a permis de constater que le complexe support amortissant s'est affaissé compte-tenu de la pratique intensive et par conséquent son remplacement s'avère nécessaire pour accueillir les nouveaux tatamis.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à :

- demander toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès :
 - o de l'Etat (DDJS – CNDS – Réserve parlementaire)
 - o des collectivités territoriales (Région – Département)
 - o de la Fédération Française de Judo
- signer tous documents relatifs à cette opération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI ayant quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

10. DOMAINE – AVIS A DONNER SUR UNE OPERATION IMMOBILIERE PROJETEE PAR LA SA D’HLM NEOLIA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

Conformément aux textes en vigueur et notamment les articles L. 443-7 et L.443-14 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune est sollicité quant à l'opportunité de la mise en vente de 16 logements situés Allée des Cavaliers et cadastrés :

Ban de Saint-Avold
Section 28 n°328
Bâtiment 1, 2, 3, et 4 appartenant à la SA d'HLM NEOLIA

Votre commission des affaires foncières vous propose d'autoriser cette vente.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

11. DOMAINE – DESAFFECTATION ET CESSION DES LOGEMENTS COMMUNAUX SIS 17b RUE DU COMMANDANT CHARCOT ET RUE DES BRUYERES : DELIBERATION DE PRINCIPE.

Exposé de M. le Député-maire.

La commune dispose de deux immeubles (blocs des instituteurs) situés rue des Bruyères au quartier Huchet (8 logements) et 17b rue du Commandant Charcot (6 logements) avec garages.

Ces logements, affectés au départ aux instituteurs, ont été loués à des particuliers au fur et à mesure que les instituteurs les ont quittés.

L'entretien de ces bâtiments anciens devenant très coûteux, il a été envisagé de les mettre en vente, en privilégiant tout d'abord les locataires auxquels une offre en bonne et due forme a été adressée tenant compte de l'estimation domaniale et du montant des travaux estimatifs à réaliser.

Dans chacun des immeubles, un seul locataire a répondu favorablement à l'offre de la commune, ce qui a conduit la municipalité à envisager la vente en bloc de ces immeubles.

Au préalable, une demande de désaffectation a été adressée à M. le Sous Préfet, lequel a répondu par l'affirmative le 5 juin 2008.

Par conséquent, vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent :

- a. de désaffecter avec effet immédiat les logements communaux des immeubles dits « bloc des instituteurs » situés rue des Bruyères au quartier Huchet et 17b rue Commandant Charcot au quartier Wenheck ;
- b. d'accepter le principe de leur cession en bloc ;
- c. de charger M. le Député-maire de l'ensemble des préalables nécessaires à la vente, à savoir estimation domaniale, recherche d'acquéreurs potentiels, établissement des procès verbaux d'arpentage (à la charge de l'acquéreur) des diagnostics immobiliers obligatoires à réaliser avant la vente (à la charge du vendeur) ;

et de lui soumettre, lors d'une séance ultérieure, la ou les propositions de cession.

Discussion :

M. le Député-maire donne quelques explications complémentaires notamment les raisons qui ont motivé la mise en vente de ces bâtiments. Il explique dans un premier temps que la politique municipale est de conserver et restaurer tous les bâtiments à vocation communale tels que le centre culturel, les églises, les écoles etc... et se défaire de ceux qui en raison de leur vétusté deviendraient trop coûteux à entretenir.

Il ajoute que les logements situés au 17B rue du Commandant Charcot et rue des Bruyères ont été proposés à la vente à leurs occupants respectifs, qui pour la plupart sont des agents municipaux, mais indique cependant que seuls deux d'entre eux ont répondu favorablement ce qui a entraîné la décision d'une vente en bloc.

M. BREM estime que les loyers perçus pouvaient compenser en partie la restauration de ces immeubles.

M. le Député-maire ne partage pas cet avis dans la mesure où les loyers mensuels sont modestes, de l'ordre de 120 €, 140 €, ou 200 €. De plus, il ajoute qu'en parallèle, de nombreux bâtiments communaux ne sont toujours pas conformes en matière d'accessibilité pour personnes handicapées et rappelle qu'il devra prochainement, avec M. THIERCY, mener à bien le programme du plan handicap, dans des locaux qui sont pour l'heure, comme le CCAS, dépourvus d'ascenseurs ou d'accès handicapés. Il ne peut concevoir l'absence de tels aménagements et souhaite y remédier rapidement, ce qui entraînera des dépenses couteuses.

M. BREM indique « *c'est comme l'affaire du cimetière, on est obligé de payer un loyer maintenant alors que si on avait réhabilité le bâtiment...* »

M. le Député-maire acquiesce et indique qu'il juge plus intéressant le fait de payer un loyer avec un bail qui peut être résilié à tout moment plutôt que de devoir entretenir un tel bâtiment.

M. LANG revient sur les bâtiments dont il est question et souhaite savoir si parmi les occupants certains sont logés à titre gracieux, tel qu'un concierge par exemple.

M. Le Député-maire répond par l'affirmative et indique qu'il y a effectivement un concierge.

A cette affirmation M. LANG souhaite avoir des éclaircissements quant au relogement de ce concierge.

A la question de M. LANG, M. le Député-maire explique qu'il y a plusieurs solutions, soit la ville le reloge dans le même secteur et ceci pour des raisons liées à sa fonction, ou soit pour des motifs d'ordre familial ou autre celui-ci souhaitera rester dans son logement actuel. Pour l'heure, il indique qu'il n'a pas de réponse concrète.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstention (1) : Mlle BERTRAND.

Contre (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GALLANT, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

12. ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

M. le Trésorier principal de Saint-Avold a transmis en mairie, en date du 16 juin 2008, une demande d'admission en non valeur accompagnée des états de produits irrécouvrables pour un montant de 16 215,02 € en vue de l'admission en non valeur des cotes y figurant.

Cette demande de mise en non valeur est émise pour divers motifs, soit la créance est de trop faible montant, soit le débiteur a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, soit le débiteur n'habite plus à l'adresse indiquée, soit le débiteur n'est plus solvable, etc....

Ayant pris connaissance des différents motifs de non recouvrement, votre commission des Finances vous propose d'admettre ces cotes, d'un montant global de 16 215,02 €, en non valeur.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2008, sur le compte 65/01 – 654 (pertes et créances irrécouvrables).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM ayant quitté momentanément la salle, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point ni son mandant Mme TIRONI JOUBERT.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2008. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DU LOGEMENT.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

La commission des affaires sociales et du logement soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2008.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal ;
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc...

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2008			
	Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Secours Populaire Français	225 €	223 €		448 €
V.M.E.H. (Visite des malades et personnes âgées en Ets hospitaliers)	150 €	300 €		450 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	350 €			350 €
Amicale des Retraités de SAINT-AVOLD	450 €			450 €
Aide Familiale à Domicile (AFAD)	150 €			150 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc	150 €			150 €
A.F.A.E.I.			2 350 €	2 350 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	150 €			150 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	150 €			150 €
IMMA JUNG	175 €		249 €	424 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €			150 €
Les Amis de la Santé de Moselle	150 €			150 €
La Croix Bleue	150 €			150 €
Coordination des transplantés d'Alsace		250 €		250 €
4L Trophy Naborien	150 €			150 €
Groupe CIMADE-CCFD de Saint-Avold	150 €			150€

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2008			
	Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame	150 €			150 €
Ligue contre le cancer	150 €			150 €
FEES	150 €			150 €
Association Familiale de Saint-Avold et environs	150 €			150 €
TOTAL				6 672 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

ASSOCIATIONS	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI	Stade Nautique	½ petit bassin 11,50 €	75 séances	862,50 €
IME Wenheck	Stade Nautique Petit Bassin Ligne Grand Bassin	Petit bassin entier 23 €	11 séances	253 €
		½ Petit bassin 11,50 € 23 €	72 séances <u>164 séances</u>	828 € <u>3 772 €</u>
			TOTAL	4 853 €
Hôpital de Jour	Stade Nautique Petit Bassin	½ Petit bassin 11,50 €	32 séances	368 €
Paralysés de France	stade Nautique Petit Bassin	½ Petit bassin 11,50 €	32 séances	368 €
CMP	Salle tennis de table Complexe Nord	6,10 €	2h x 7jrs	85,40 €

ASSOCIATIONS	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI	Gymnase Wenheck	7,62 €	1h30 x 109 jrs	1 245,87 €
AFAEI	Gymnase Wenheck	7,62 €	3h x 109 jrs	2 491,74 €
	Stade du Centre	7,62 €	1h	7,62 €
Club Cœur et santé	Gymnase Crusem	6,10 €	4h x 109 jrs	2 659,60 €
TOTAL GENERAL				12 941,73 €

Total général : 19 613,73 €

Crédits inscrits au BP 2008 : 20 000 €

Solde : 386,27 €

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point ni son mandant Mme TIRONI-JOUBERT.

14. POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - PROGRAMME D' ACTIONS 2008.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

La politique de la ville est un ensemble de dispositifs développés sur les territoires référencés par : les Zones Franches Urbaines (Z.F.U.), les Zones Urbaines Sensibles (Z.U.S.), les quartiers prioritaires hors Z.U.S., etc...

Ces dispositifs actionnés sont nombreux et participent à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces quartiers ; réussite éducative (R.E.), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (C.L.A.S.), contrat éducatif local (C.E.L.), opération ville vie vacances (O.V.V.V.), contrat local de sécurité (C.L.S.)... ainsi que le contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.)

C'est au titre du C.U.C.S. que votre assemblée est amenée à se prononcer.

Vu la circulaire du 24 mai 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, le Contrat urbain de cohésion sociale (C.U.C.S.) est le cadre de mise en œuvre de projets de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires.

Vu le Contrat urbain de cohésion sociale signé le 2 février 2007,

Vu le programme pluriannuel d'actions 2007/2009 signé le 6 juillet 2007,

Vu le programme prévisionnel d'actions 2008 du C.U.C.S. du Pays naborien signé le 11 avril 2008,

Le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, délégué de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) pour le département de la Moselle, en concertation avec les signataires du C.U.C.S., valide les propositions d'actions 2008 présentées par la Communauté de communes du pays naborien et les communes de Folschviller, l'Hôpital, Saint-Avold et Valmont.

La commune de Saint-Avold est sollicitée financièrement à ce programme d'actions 2008, pour les dossiers Inter-CUCS, Intercommunaux et communaux, par le biais de ses services : Affaires familiales et sociales (A.F.S.) et de la Jeunesse, des sports et de la vie associative, et ce, de la manière suivante ;

Dossiers Inter-CUCS				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
Dispositif Coordonné d'Interventions en Toxicomanie (CMSEA)	Santé	A.F.S.	6 500 €	2 290 €
Maison de la Justice et du Droit (CAFPF)	Citoyenneté	A.F.S.	6 510 €	3 081 €
Territorialisation des réponses judiciaires (Proximité)	Citoyenneté	A.F.S.	(1)	1 305 €
Violences conjugales (Foyer Espoir)	Citoyenneté	A.F.S.	(2)	659 €
Accès aux droits, insertion des femmes et des familles (CIDFF)	Citoyenneté	A.F.S.	4 010 €	
Actions en direction des femmes et des hommes immigrés. (ATMF)	Citoyenneté	Vie Associative	4 500 €	2 100 €

(1)(2) Subventions des Fonds Interministériels de la Prévention de la Délinquance

Dossier Intercommunal (à ne pas inclure dans les subventions allouées)				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
<i>Mission chef de projet CUCS</i>	-	<i>DRH</i>	24 650 €	11 290,44 €

Dossiers commune de Saint-Avold				
ACTIONS	Axes prioritaires	Services mairie	Subventions ACSé (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
Chantier d'insertion espaces verts (ASBH)	Emploi	A.F.S.	9 600 €	32 538 €
Chantier d'insertion couture (ASBH)	Emploi	A.F.S.	6 500 €	20 806 €
Chantier jeunes (EFIC)	Emploi	A.F.S.	9 500 €	29 236 €
Action C.L.A.S. (ATMF)	Réussite éducative	Vie Associative		200 €
Action en direction des jeunes (ATMF)	Citoyenneté	Vie Associative	4 380 €	5 500 €
Actions préados-ados (PAIS)	Citoyenneté	Vie Associative	2 000 €	1 500 €
Fonds Participation des Habitants CIA Carrière/Wenheck	Citoyenneté	Vie Associative	3 700 €	6 000 €
Lutter contre l'errance des jeunes dans les quartiers par la créativité (MJC)	Citoyenneté	Vie Associative	2 000 €	2 700 €
Educ-sport (JSW)	Citoyenneté	Sports	2 425 €	(3)1 015 €

(3) versement au second semestre 2008 par Avenant financier au CUCS relatif à la contribution de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

	Subventions ACSé (Etat)*	Subventions Commune de Saint-Avold
TOTAL	86 275 €	108 930 €

* Il est rappelé au Conseil Municipal que la dotation ACSé (ETAT) pour le C.U.C.S. du Pays Naborien est de 133 000 €.

Ces actions présentées font l'objet de cofinancements divers, à savoir : l'Etat via l'ACSé, les services de droits communs, le Conseil régional de Lorraine, le Conseil général de la Moselle, la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Direction départementale à la jeunesse et des sports et autres subventions de types sponsors.

Cette liste exhaustive d'actions menées sur le territoire du Bassin Houiller, fera l'objet d'évaluations quantitatives et qualitatives auprès des services de l'ACSé au premier semestre 2009, soit, six mois après la fin des actions. Ce qui est déjà le cas sur l'exercice 2007 où les structures porteuses de projets ont l'obligation de compléter les fiches CERFA prévues à cet effet avant la fin juin de cette année, le tout, sous le contrôle du chef de projet.

Il est à noter que toutes les actions menées au titre de la politique de la ville sont pilotées par le chef de projet, missionné et financé par l'Etat (50%) et les communes signataires (50%). Ce poste fait l'objet d'un cofinancement et figure au programme prévisionnel d'actions 2008 du C.U.C.S. du Pays naborien (voir tableau dossier intercommunal).

Pour information, la participation financière versée à la commune de Saint-Avold par les villes signataires du contrat pour le poste chargé de mission chef de projet s'établit comme suit :

Folschviller :	10 171,82 €
L'Hôpital :	1 972,00 €
Valmont :	1 215,74 €

Vos commissions des finances, des Affaires familiales et sociales, de la jeunesse, des sports et de la Vie associative vous proposent de vous prononcer sur la participation financière de la ville de Saint-Avold au programme d'actions 2008 du Contrat urbain de cohésion sociale 2007 / 2009.

Les subventions susvisées seront à imputer comme suit ;

- la somme de 89 915 €, Affaires familiales et sociales, 65/5206 article 6574
- la somme de 18 000 €, Vie associative, 65/5206 article 6574
- la somme de 1 015 €, Sports 65/401 article 6574

Vu ce qui précède, il vous est proposé ;

- D'inscrire un montant supplémentaire en dépenses de :

- 3 000 € au chapitre 65/5206/6574 subventions « Vie associative »
- 50 042 € au chapitre 65/5206/6574 subventions « Affaires familiales et sociales)

- D'inscrire un montant supplémentaire en recettes de 53 042 € sous les prévisions de dotation de solidarité urbaine (chapitre 74/01 – 74123)

Discussion :

M. BOULANGER constate que parmi les dossiers inter-CUCS seule l'action en direction de « Accès aux droits, insertion des femmes et des familles - CIDFF » n'obtient pas de subvention de la commune de Saint-Avold et demande des explications.

M. TLEMSANI explique que les personnes qui agissent dans ce programme interviennent également dans des associations de proximité ainsi qu'à la Maison de la Justice et du droit dont la mission est la même.

M. BREM réfute cette explication et indique que la Maison de la justice et du droit fait appel aux juristes du CIDFF lorsque les affaires à traitées sont trop nombreuses. Selon lui, la raison de l'absence de subvention au CIDFF est motivée par le fait que la présidente bénévole de ce centre d'informations est Mme TIRONI-JOUBERT.

M. le Député-maire rappelle que de nombreuses actions sont menées en parallèle de celles du CIDFF et dont la vocation est la même. Il indique qu'il y a aussi le CCAS, le centre de prévention, l'ATMF etc... qui agissent dans le même sens. Il ajoute que les mesures budgétaires prises en matière d'économie concernent en premier lieu l'attribution des subventions aux associations avec des critères imposés dont l'un des premiers est de ne plus financer les actions menées en double. Il en profite pour souligner le service aux familles apporté par le CCAS, la police municipale, le conseil général. Il indique qu'il souhaite que le CCAS soit encore plus pertinent dans les missions qui lui sont confiées pour arriver à terme à ne plus avoir autant d'associations dont l'objectif est le même. Il ajoute que seules les associations de quartier à caractère social continueront à être soutenues. Il précise de plus, que les services municipaux sont pourvus de personnel compétent et qu'il n'est donc pas toujours nécessaire de faire appel à des services extérieurs lorsqu'il s'agit de faire face à un cas particulier.

Pour conclure et rebondir en même temps sur les explications de M. le Député-maire, M. THIERCY indique « *je tiens d'ailleurs à remercier le chef de projet du Contrat urbain de cohésion sociale pour son professionnalisme et sa disponibilité* ».

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GALLANT, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

15. AVENANT FINANCIER 2008 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE -VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES - EXERCICE 2008.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

- a) Avenant financier au Contrat Urbain de Cohésion Sociale relatif à la contribution de l'Etat

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Saint-Avold met en oeuvre, en partenariat avec la Direction départementale de la jeunesse et des sports, des actions, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans durant l'année 2008.

En outre, des actions « ateliers-jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires 2008, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 8 665,00 € en sus de sa participation sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 6 165,00 € selon le tableau en annexe.

Après les avis favorables des Commissions de la jeunesse, des sports et de la vie associative, des affaires sociales et des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant financier au « Contrat urbain de cohésion sociale » à intervenir avec la Direction départementale jeunesse et sports afin de permettre le versement de la participation allouée aux partenaires.

Pour que la participation financière de la Direction départementale de la jeunesse et des sports, soit la somme de 6 165,00 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Vie associative	5 920,00 €	en recette au chapitre 74/4221-74 718
dont	245,00 €	en dépenses au chapitre 65/4221-6574 (<i>ateliers jeunes</i>)
dont	175,00 €	en dépenses au chapitre 011/421-6247 (<i>transports collectifs</i>)
dont	5 500,00 €	en dépenses au chapitre 65/332- 6574 (<i>MJC</i>)
Affaires sociales	245,00 €	en recettes au chapitre 74/5200-74 718 et en dépenses au chapitre 65/5200-6574

b) Versement de subvention aux associations participantes

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports, pour les opérations menées par la commune, sont affectées aux porteurs des différents projets pour les frais liés aux frais d'organisation des actions pour les jeunes.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, d'autoriser M. le Député-maire à signer l'avenant au contrat et de verser une aide financière de 8 665,00 € aux associations participantes à cette opération selon le tableau de répartition ci-dessous :

	Porteurs du projet	Intitulé de l'action réalisée	Montant de la Subvention		
			Part Ville	Part DDJS	TOTAL A verser
SERVICE VIE ASSOCIATIVE	MJC	« Les Tirailleurs : partager une histoire, enrichir notre histoire »	3 000,00 €	3 000,00 €	13 500,00 €
		C'est quoi ce cirque ?	3 000,00 €	500,00 €	
		« Paroles d'ados » <i>Ateliers théâtre et écriture</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	
		Pour une éducation au chant	1 000,00 €	1 000,00 €	
	PAIS	Ateliers Jeunes Printemps – « Joli chez soi » <i>Rafrâchissement de 2 entrées de la rue Mermoz et fleurissement des espaces verts devant l'immeuble</i>	245,00 €	245,00 €	490,00
Ville	Ateliers Jeunes Printemps – Création d'un chemin reliant les rues Ecoles et Pasteur <i>Enlèvement des tas de terre, creusement et pose de schiste</i>	175,00 €	175,00 €	350,00 €	
SERVICE AFFAIRES SOCIALES	CMSEA	Ateliers Jeunes Printemps - Amélioration du cadre de vie <i>Rafrâchissement d'un mur accolé à un bureau de tabac</i>	245,00 €	245,00 €	490,00 €
TOTAL GENERAL			8 665,00 €	6 165,00 €	14 830,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

Discussion :

M. BREM constate et demande : « *je vois qu'il y a eu 2 projets qui ont été fait dans le domaine privé, il s'agit du projet initié par le PAIS, « rafrâchissement de 2 entrées de la rue Mermoz » et un autre projet initié par le CMSEA, « rafrâchissement d'un mur accolé à un bureau de tabac ».* Le côté du garage en question appartient à un particulier, est-ce qu'il y a eu une participation du particulier ? Et la rue Mermoz, est-ce qu'il y a eu une participation du bailleur social ? »

M. THIERCY répond que suite à une réunion avec les tuteurs technique et pédagogique, le propriétaire s'est engagé et s'y est tenu, à fournir la totalité du matériel, aussi bien le produit brut, savoir, peinture, décapant etc., que les fournitures vestimentaires et réglementaires y compris les masques de protection.

M. le Député-maire ajoute que sur un point de vue tout à fait général, l'attractivité de la ville passe aussi par la suppression de tag très disgracieux et en profite pour souligner le côté pédagogique de ces actions.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. PRISE EN CHARGE PARTIELLE PAR LA VILLE DES LOYERS POUR LES ASSOCIATIONS DU CENTURY BILLARD CLUB ET DU BRIDGE CLUB.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Actuellement, différentes associations de Saint-Avold disposent gratuitement de locaux à la "maison des associations" rue de Dudweiler et quelques unes dans d'autres immeubles communaux aux mêmes conditions.

A ce titre et tenant compte du manque d'espace communal, le Century billard club et le Bridge club sollicitent une subvention participative au loyer qui leur incombe, pour la location de leur local privé à savoir :

- Century billard club 36, rue Principale à Dourd'hal contrat du 15/04/06 - 600 €/mois
- Bridge club 11, Boulevard de Lorraine contrat du 27/09/1996- 600 €/mois

Vos services et commissions de l'occupation des domaines, du sport et des finances consultés à cet effet, proposent une participation au loyer de ces deux associations de 4800 € chacune.

Les crédits sont disponibles au budget 2008 chap. 65 art. 6574-401 " aide aux associations sportives. "

Discussion :

M. BREM s'insurge contre cette décision et rappelle que lors d'un point précédent il était question de faire des économies. Il ajoute que le nombre d'adhérents ne justifie pas cette participation.

M. le Député-maire explique que la ville n'a pas de locaux disponibles à mettre à la disposition de ces deux clubs pour le moment. Il indique de plus, que le Century billard club a besoin de locaux adaptés à son matériel, ce qui n'est pas facile à trouver, quant au Bridge club, il estime que celui-ci peut également être soutenu jusqu'à ce que la ville soit en mesure de leur proposer, à tous les deux, des locaux dans les prochaines structures de l'Ardant du Picq. Il ajoute cependant que ce relogement aura certainement un coût supérieur à celui dont il est question aujourd'hui compte tenu du coût de la réhabilitation du site.

M. LANG souhaite connaître le détail du loyer de chacun de ces deux clubs.

Mme STELMASZYK réplique que pour le Century billard club le loyer est de 500 € plus 100 € de charges, et pour ce qui concerne le loyer du Bridge club, celui-ci est de 750 €.

M. LANG constate que la ville paye en totalité le loyer du Century billard club.

Mme STELMASZYK répond que la participation est à hauteur de 400 € par mois et explique que le souhait de la municipalité était aussi d'offrir aux naboriens la possibilité de pratiquer une telle activité. Pour comparaison elle cite l'exemple de la mise à disposition du dojo, structure qui coûte à la ville 18 662 € par an.

A la question de M. LANG de savoir ce qu'il va advenir des clubs qui à terme ne souhaiteront pas intégrer le site Ardant du Picq, M. le Député-maire répond que dans ce cas précis ces clubs prendront en charge leur loyer.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GALLANT, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER, M. LANG.

17. ABBATIALE SAINT NABOR – REHABILITATION ET AMENAGEMENTS INTERIEURS.

Exposé de M. STEUER, Conseiller municipal, rapporteur.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet A2P Lorraine de Metz par marché du 25.07.2007.

Lors de la commission des travaux de juillet 2008, l'avant projet définitif a été présenté aux membres présents afin de valider ce dernier.

Il convient donc à présent de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux ainsi que le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre.

A l'issue de l'avant-projet définitif, le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser s'élève à :

- 846 630,30 € H.T., soit 1 012 569,84 € T.T.C. en version de base
- 1 253 401,30 € H.T., soit 1 499 067,95 € T.T.C. en version toutes options comprises.
- Le montant définitif des honoraires, compte tenu du taux de rémunération de 7,9 %, s'élève à 79 000 € H.T., soit 94 484 € T.T.C.

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- de confirmer le montant prévisionnel définitif des travaux à réaliser, à savoir :
- 846 630,30 € H.T., soit 1 012 569,84 € T.T.C. en version de base
- 1 253 401,30 € H.T., soit 1 499 067,95 € T.T.C. en version toutes options comprises.
- de confirmer le montant définitif des honoraires du maître d'œuvre, à savoir 79 000 € H.T., soit 94 484 € T.T.C.

Les travaux seront répartis sur trois exercices budgétaires, à savoir :

- 2008 : tranche 1 : travaux d'aménagements intérieurs, montant hors option 305 733,96 € TTC.

Les crédits sont prévus au chapitre 23/324-2313 (01003)

- 2009 : tranche 2 (conditionnelle) : travaux d'aménagements intérieurs, montant hors option 473 891,08 € TTC.
- 2010 : tranche 3 (conditionnelle) : travaux d'aménagements intérieurs, montant 232 944,80 € TTC

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Mme DALSTEIN a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

18. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2008.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil général de la Moselle accorde des subventions au titre de l'équipement des associations sportives. Ces aides financières correspondent à 40 % de la dépense subventionnable après instruction des devis et des documents fournis à l'appui de la demande de subvention présentée par les clubs.

Vu les délibérations des Commissions permanentes du Conseil général du 23 février 2006, 7 juin 2006, 30 janvier 2007 et 10 septembre 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2003, point n° 19,

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date des 6 juillet 2006, 19 juin 2007 et le 19 novembre 2007,

Vu les nouveaux dossiers déposés par les associations sportives de Saint-Avold,

Vu l'instruction des dossiers par la Commission des sports,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des associations sportives à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Vu l'avis favorable des Commissions des sports et des finances pour une participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, équivalente à celle du département,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions départementales,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant total de 10 921,50 € selon les tableaux ci-joints.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 sous l'imputation 204 401 2042 – Aide à l'équipement des associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES :
ADOPTION DE LA TARIFICATION 2008.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2006 point n°2, a été institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Par délibération du Conseil municipal du 31 août 2006 point n°28 a été adopté le règlement et la tarification 2006.

Par délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2007 point n°13 a été adoptée une tarification inférieure à 120L.

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007 point n°11, la tarification de la redevance a été adoptée pour l'année 2007.

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget annexe « ordures ménagères », et en tenant compte de ce qui précède, la tarification pour l'année 2008 reste inchangée par rapport à 2007, variable selon la composition du foyer :

Composition des ménages	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers. et plus
Tarification	110 €	186 €	226 €	266 €	306 €

et pour les professionnels dit « non-ménages » en fonction du nombre et du volume de conteneurs, la tarification reste inchangée :

Litrage	-120L	120L	240L	330L	360L	480L	720L	750L	960L	1100L
Tarification	180€	300€	600€	825€	825€	1200€	1875€	1875€	2750€	2750€

Tout professionnel, producteur de déchets pouvant justifier d'un contrat avec un prestataire privé pourra être exonéré.

En vous exposant ce qui précède, la commission des finances invite le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées, la tarification fixée pour les foyers et les professionnels.

Discussion :

Selon M. BREM les membres du conseil municipal devraient avoir connaissance du suivi des encaissements.

M. STEINER précise que les encaissements pour l'année 2007 sont de l'ordre de 89 % en valeur.

M. BREM souhaite connaître la part concernée par les aides octroyées au niveau du CCAS.

M. le Député-maire rétorque que ce détail doit être vu avec le CCAS et suggère à M. BREM de lui communiquer cette information par courrier s'il le souhaite.

Selon M. BREM il est important de connaître ce détail avant que cette compétence ne soit de celles de l'intercommunalité, savoir avant 2009.

M. le Député-maire explique qu'effectivement au 1^{er} janvier 2009 l'intercommunalité prendra la responsabilité des ordures ménagères. Il précise que pour 2009 rien ne va changer, la facturation sera toujours faite dans les communes respectives. Il explique cependant que la Communauté de communes effectuera dans un premier temps la facture globale qui sera répartie dans les communes membres. Il informe également l'assemblée qu'avant le 1^{er} juillet 2010, l'intercommunalité, à savoir les conseillers communautaires seront amenés à débattre de la taxe ou la redevance des ordures ménagères et en même temps de l'uniformisation des prix. Il explique que cela signifie que les tarifs pour Saint-Avold, Porcellette, Valmont ou Alville, seront les mêmes. Il précise que cela va représenter un travail considérable et indique que c'est la raison pour laquelle il a chargé à la fois Mme Simone HAMANN, vice-présidente de l'environnement et M. Claude STAUB chargé des finances, pour que d'ores et déjà ils puissent prévoir tous les scénarios pour être prêts lorsque la décision tombera, entre la taxe ou la redevance.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

20. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Il vous est proposé d'établir deux virements de crédit du compte 23/713-2313 (constructions) vers les comptes suivants pour un montant de 31 550 €, à savoir :

- 204/324 – 2042 subventions équipement aux personnes de droit privé pour un montant de 6 000 €. Ces crédits sont destinés à aider le Conseil de gestion de la Basilique à la remise en état des structures de renforcement des panneaux de vitrail.
- 204/331 – 20418 subventions équipement aux autres organismes publics pour un montant de 25 550 €. Ces crédits sont destinés à la participation de la commune aux travaux de mise en conformité électrique, création de sanitaires et douches et reprise des sols en carrelage du local sis au 73 rue de la Carrière.

Après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-maire à établir et signer cette décision modificative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

21. VENTE DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE - TARIFICATION.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique de développement durable et dans l'objectif de promouvoir la récupération de l'eau de pluie destinée à l'activité de jardinage, la ville de SAINT-AVOLD souhaite mettre en place pour ses habitants une opération de vente des récupérateurs d'eau. L'opération concerne des récupérateurs d'eau de 310 L et 510 L et l'enveloppe budgétaire est fixée à 10 000 € TTC.

Les récupérateurs d'eau de grande capacité (plus onéreux et souvent enterrés) sont plutôt destinés à d'autres usages (alimentation des toilettes, machine à laver, ...). Ces opérations sont subventionnées par d'autres organismes (agence de l'eau, crédits d'impôts).

Un règlement définit l'ensemble des critères pour bénéficier de cette opération et chaque demandeur devra en prendre connaissance, respecter l'ensemble des conditions et s'engager à les respecter en signant une déclaration sur l'honneur (annexe : règlement et formulaire d'acquisition).

Initialement les prix d'achats des récupérateurs d'eau sont respectivement de 46,00 € TTC pour les modèles de 310L et de 66,00 € TTC pour les 510L. Le financement de cette opération est assuré par une aide de la Ville de SAINT-AVOLD et éventuellement par d'autres organismes susceptibles de couvrir cette opération. La participation financière est fixée à 50 % du prix de base.

Il est proposé de procéder à la vente au public sur la base de prix suivants :

- modèle de récupérateur d'eau d'une contenance de 310L à 23,00 € TTC
- modèle de récupérateur d'eau d'une contenance de 510L à 33,00 € TTC

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement chèques ou numéraires par la régie de recettes pour la vente des bacs hermétiques.

Discussion :

Aux questions de M. BREM de connaître, d'une part, le nombre de personnes déjà inscrites, et d'autre part, le nombre de récupérateurs prévus, M. STEINER répond tout d'abord qu'aucune inscription n'a été enregistrée dans la mesure où ce point passe à peine au Conseil municipal et par conséquent n'est pas encore public et ensuite précise que le nombre de récupérateurs est en fonction de l'enveloppe budgétaire et du modèle choisi.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. FUNFSCHILLING a quitté la salle momentanément, par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

22. PAULY GASTRONOMIE – AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DE LA CUISINE DU NEPTUNE.

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 19 juin 2007, le Conseil municipal a adopté la convention de mise à disposition de la cuisine du restaurant « Le Neptune » à PAULY GASTRONOMIE. Ce contrat a pris fin le 31 décembre 2007.

Dans l'attente de la construction de son nouveau restaurant rue Lemire (PC du 13 mars 2008), M. PAULY sollicite une prolongation de cette convention afin de poursuivre son activité.

La société s'engage à verser une indemnité d'occupation de 3 600 € pour l'année 2008 ainsi qu'à fournir une caution bancaire de 20 000 €.

Après avis favorable des commissions concernées, il vous est proposé d'accepter une prorogation jusqu'au 31 décembre 2008 et d'autoriser par conséquent M. le Député-maire à comparaître à la signature de l'avenant.

Décision du Conseil municipal :

Ajourné.

23. DEMOLITION DE PLUSIEURS BATIMENTS A SAINT-AVOLD : IMMEUBLE SIS 45A/45B et 49, avenue Patton ; HANGAR SIS Place Paqué.
GARAGE situé Chemin du Felsberg – ajourné -

Exposé de M. STEUER, conseiller municipal, rapporteur.

Pour permettre la démolition des bâtiments cités sous objet, vos commissions des travaux et des finances vous proposent :

- d'approuver le projet de démolition de ces trois bâtiments,
- d'autoriser M. le Député-maire à :
 - signer les permis de démolir et tous documents y afférents ;
 - lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée sur la base de l'article 28 du code des marchés publics permettant les travaux de démolition, de comparaître à la signature de ces marchés ;
 - signer plus généralement tout document permettant la bonne exécution du projet.

Les crédits seront à prévoir au BP 2009.

Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements concernant ces démolitions.

M. le Député-maire rappelle que l'immeuble situé 45B avenue Patton a été vendu avec obligation, pour la ville, de prendre en charge la démolition. Concernant le hangar situé Place Paqué, il explique qu'il s'agit d'un aménagement que la ville avait effectué mais qu'il est nécessaire aujourd'hui de démolir. Pour ce qui concerne le 49 avenue Patton, il précise que cet immeuble n'est pas encore vendu et qu'il est possible que la ville fasse la même opération que pour le 45 B de la même avenue, c'est-à-dire vente avec obligation pour la ville de démolir. Selon lui, il serait judicieux d'un point de vue financier de démolir les deux bâtiments en même temps.

Selon M. BREM l'estimation des domaines est différente lorsqu'il y a des logements.

Pour conclure, M. le Député-maire rappelle que la ville n'a pas perdu d'argent dans cette opération.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE : (3) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT, M. BOULANGER.

ABSTENTIONS (4) : Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH.

24. INDEMNITE DE CONSEIL A ALLOUER A M. LE TRESORIER.

Exposé de M. Patrice MAIRE, Conseiller municipal, rapporteur, en remplacement de M. le Député-maire.

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil municipal a décidé d'accorder une indemnité de conseil à M. Marc PARENT, au taux de 100% du maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil municipal.

Vu ce qui précède, votre commission des finances vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc PARENT, Receveur.

Discussion :

M. BREM ne partage pas l'idée d'accorder à M. le Trésorier une indemnité de conseil au taux de 100 % et évoque le fait que celui-ci est déjà rémunéré dans le cadre de sa fonction principale.

Selon M. le Député-maire, M. le Percepteur effectue un travail pour la collectivité qui doit être rémunéré et suggère à M. BREM de voter « contre » s'il n'est pas d'accord avec cette proposition. Il rappelle que ce point est revoté à chaque changement de percepteur ou à l'occasion d'un nouveau mandat.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

Contre (2) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT.
Abstentions (5) : Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER.

25. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER : ETUDES DE PROGRAMME ET DE FAISABILITE.

Exposé de Mme STELMASZYK, adjointe, rapporteur.

Le Centre Culturel de Saint-Avold a prouvé son attractivité artistique et possède l'une des plus belles scènes de Moselle avec une acoustique étonnante. Malheureusement le bâtiment présente des signes de vieillissement et nécessiterait une réhabilitation. Parallèlement, nous avons souvent vécu le manque de place avec une salle de 800 places seulement alors que certains artistes demandent au minimum 2 000 places.

Afin de continuer à promouvoir la culture en Moselle Est et d'accueillir des spectacles et des artistes de renommée et de qualité, il paraît nécessaire d'envisager la réalisation d'une salle de grande capacité à vocation départementale.

L'actuel théâtre du Centre Culturel Pierre MESSMER offre des possibilités techniques et acoustiques intéressantes et reconnues.

De ce fait, il paraît judicieux d'envisager l'agrandissement de ce théâtre.

Afin d'apprécier la faisabilité d'une telle opération et après avis favorable de vos commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-maire à lancer les consultations pour la dévolution :

- d'un marché de maîtrise d'œuvre visant à réaliser une étude de programme,
- d'un marché de maîtrise d'œuvre permettant de vérifier la faisabilité technique du projet et de définir son enveloppe financière,
- à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

Les crédits seront prévus au BP 2009.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir quel sera le montant de l'aide départementale, M. le Député-maire explique qu'il est indispensable dans un premier temps d'effectuer une étude pour connaître le type de salle dont la ville a besoin compte tenu de la fréquentation. Il ajoute que cette étude permettra de dire s'il est possible de conserver le centre culturel et le réhabiliter ou au contraire s'il doit être reconstruit. Il indique qu'au vu des résultats de l'étude toutes les instances susceptibles de subventionner le projet seront sollicitées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (3) : M. BREM pour lui et son mandant
Mme TIRONI-JOUBERT, M. BOULANGER.

26. BUDGET PRIMITIF 2008 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, adjoint, rapporteur.

Une recette de 1 200 000 € est inscrite au Budget Primitif 2008 au compte 75/93 – 7562. Elle correspond au reversement par la Régie municipale ENERGIS d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à son Compte administratif 2007.

Or, il apparaît que cet excédent sera plus important que prévu et que le reversement s'élèvera cette année à 1 400 000 €.

Compte tenu de ces éléments, la Commission des finances vous propose de procéder à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

- Recettes : 75/93 – 7562 → Excédents reversés par les régies dotées de la personnalité morale : 200 000 €
- Dépenses : 011/0200 – 61522 → Entretien bâtiments communaux : 200 000 €.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

27. ENVIRONNEMENT – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE.

Exposé de M. le Député-maire.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, la commune adhère au Syndicat intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la Rosselle.

Il s'agit pour la ville de SAINT-AVOLD, de désigner dès à présent deux délégués au sein de cette instance conformément au statut du syndicat, en l'occurrence :

- M. FUNFSCHILLING Jean-Claude
- M. SCHAMBILL Jean-Michel

En date du 13 mai dernier, le syndicat a délibéré pour la fixation du nombre des Vice-présidences.

Lors de son installation au comité syndical en septembre, la commune de SAINT-AVOLD se verra donc attribuée un poste de vice-présidence.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Abstentions (7) : M. BREM pour lui et son mandant Mme TIRONI-JOUBERT.
Mme GALLANT pour elle et son mandant M. LANG, Mme VICENTE pour elle et son mandant Mlle BENRABAH, M. BOULANGER.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h26.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. FUNFSCHILLING

M. TLEMSANI

M. SCHAMBILL

Mme PISTER

M. THIERCY

Mme BOUR-MAS

M. STEINER

Mme AUDIS

Absente

Mme STELMASZYK

M. SPERLING

Mme SBAIZ

Mme BONNABAUD

Mme SCHOESER-KOPP

Mme BECKER

M. STEUER

Mme GORGOL

Mme DALSTEIN

M. BETTI

M. HOCQUET

Mme HALBWACHS

Mme TEPPER

Absente

M. KIKULSKI

Absent

M. ZIMNY

M. Patrice MAIRE

Mlle BERTRAND

M. BREM

Mme GALLANT

Mme VICENTE

M. BOULANGER

Mme TIRONI JOUBERT

Absente

M. LANG

Mlle BENRABAH

Absente

